Patinage (à roues alignées)

ÉLÉMENTAIRE - INTRA-MUROS 2023

- Consultez **Gestion de risques**.
- Cette fiche d'activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur cette fiche. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez **Fournisseurs d'activités externes**.

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.
- Les patins doivent être inspectés pour s'assurer que:
    - le frein est bien fixé et qu'il n'est pas usé;
    - les roues sont exemptes de saleté, de souillures et d'huile;
    - les roues sont bien fixées.
- Les membres du personnel enseignant doivent informer les élèves et les parents/tuteurs/gardiens de l'enfant de l'importance :
    - de porter correctement un casque de vélo bien ajusté (selon les instructions du fabricant), certifié selon des normes de sécurité reconnues (par exemple, CSA, CSPC, ASTM, Snell, BSI, AS);
    - de patins de la bonne taille;

- de genouillères;
- des protège-coudes;
- des protège-poignets.

*Consultez la section **Secourisme** pour connaitre les exigences concernant l'équipement de secourisme.*

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Des vêtements et des chaussures appropriés doivent être portés (par exemple, chandails à manches longues pour éviter les égratignures et les coupures).
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- Assurez-vous que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant les installations.
- La surface de patinage doit être sèche et exempte d'obstacles et de débris.
- Lorsque la course se déroule à l'extérieur du terrain de l'école, que ce soit un échauffement ou un exercice qui fait partie intégrante de l'activité :
    - Avant de parcourir le trajet pour la première fois, le membre du personnel enseignant doit le vérifier à la marche afin de déterminer les problèmes potentiels.
    - Avant le début de la course, le membre du personnel enseignant doit décrire le parcours aux élèves (par exemple, indiquer les endroits où il faut faire preuve de prudence).

- Le membre du personnel enseignant doit s’assurer que les élèves ne traversent pas d’intersections achalandées à moins d’être surveillés de près.

Planchodrome commercial/municipal

- Tous les planchodromes commerciaux/municipaux doivent respecter les normes de sécurité indiquées sur cette fiche.

Sur le terrain de l'école

- Choisissez une aire de patinage loin de la circulation et sans dénivellations significatives.
- La grosseur du gymnase doit convenir au nombre d’élèves et à leurs habiletés.

Rues avoisinantes ou sentiers pavés (7e et 8e année seulement)

- Choisir la longueur, la surface, l’inclinaison et l’achalandage des trajets judicieusement.
- Avant de parcourir le trajet pour la première fois, les membres du personnel enseignant doivent le vérifier à la marche afin de repérer les problèmes potentiels.
- Avant de parcourir le trajet, les membres du personnel enseignant doivent décrire le parcours aux élèves (par exemple, indiquer les endroits où il faut faire preuve de prudence).
- Respecter tous les règlements municipaux concernant le patin à roues alignées.
- S’assurer que les élèves ne traversent pas les intersections occupés sans la supervision directe.
- Si le trajet utilise les trottoirs autour de l’école, communiquer les règles de courtoisie (par exemple, pour croiser des piétons) et l’importance de surveiller attentivement les véhicules qui entrent ou sortent des allées.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l’air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou de son école concernant :

- les conditions météorologiques (consultez **Conditions météorologiques**);
- les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).

- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez **Affections médicales**.
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, le nombre d'élèves, ainsi que les installations disponibles.

- Il faut tenir compte de l’entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l’intensité de l’activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d’échauffement et de récupération adéquates.
- Les élèves en mouvement ne doivent pas avoir les yeux fermés ou bandés.
- Si les élèves doivent marcher ou courir à reculons, il faut insister sur le contrôle des mouvements. Les courses à reculons sont interdites.
- Les règles de sécurité doivent être expliquées clairement aux élèves.
- Prévoyez un espace réservé aux patineurs débutants à l'intérieur de l'espace total fourni pour la classe. Ceci permet aux débutants de patiner sans faire obstacle aux patineurs plus rapides.
- Mettez l'accent sur « patiner prudemment et garder toujours le contrôle ».
- Enseignez les techniques de base suivantes à tous les patineurs, peu importe leur niveau d'habileté :
    - déplacement
    - arrêt
    - virages
- Désignez une direction de patinage que tous doivent suivre (par exemple, vers la droite ou vers la gauche).
- Pas d'appareil audio (par exemple, lecteur MP3, iPod).
- Pas de course, de chasse ou de jeux de poursuite.
- Enseignez la courtoisie en patin :
    - patiner dans la même direction que les autres
    - patiner à droite et dépasser à gauche

    - annoncer votre intention de dépasser en disant : « dépassement à votre gauche » ou à l'aide d'une cloche ou d'un sifflet.

- Expliquer aux élèves l’importance de vérifier la position des autres patineurs pour éviter les obstructions, les chutes et les collisions.
- Si l’élève exprime une hésitation (verbale ou non verbale) à participer, le membre du personnel enseignant doit déterminer les causes de cette réticence. S’il est estimé qu’une hésitation pendant l’exercice pourrait présenter un risque pour l’élève, on doit lui demander de faire un exercice plus simple, ou lui donner le choix d’un rôle dans l’activité qui lui permet d’être à l’aise, y compris le choix de ne pas participer.
- Avant l’activité, le membre du personnel enseignant doit consulter la politique de son conseil scolaire sur l’équité et l’inclusion et apporter les accommodements et les modifications nécessaires pour établir un environnement d’apprentissage sécuritaire et favoriser la participation des élèves. Consultez la sous-section Intention dans la **section À propos**.
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d’eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.

Rues avoisinantes ou sentiers pavés (7e et 8e année seulement)

- Les élèves doivent posséder les habiletés de base.
- Céder le passage aux piétons.
- Patiner avec un compagnon.
- Connaître les procédures d'urgence en cas de blessure.

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Sur le terrain de l'école : une supervision sur place est requise.
- Rues avoisinantes ou sentiers pavés (7e et 8e année seulement) : une supervision générale est requise.

- Le niveau de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l’activité en question. Le niveau de risque augmente selon le nombre d'élèves et leurs habiletés, ainsi que le type d’équipement utilisé, et les conditions environnementales.
- Un bénévole peut aider à surveiller les activités d’éducation physique. Des exemples de bénévoles sont : les aides-enseignants, les membres du personnel enseignant à la retraite, les élèves coop, les parents/tuteurs/gardiens de l'enfant et les stagiaires. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles. Ces bénévoles doivent être accompagnés par un membre du personnel enseignant.
- Un membre du personnel enseignant qui n'est pas familier avec les techniques de l'activité (par exemple, aucune expérience récente) doit renoncer à enseigner l'activité jusqu'à ce que de l'aide soit obtenue auprès du personnel suffisamment formé ou la formation soit reçue.

Ratio de supervision

- 1 membre du personnel enseignant: 15 élèves
- Au minimum, 2 surveillants doivent être présents - un surveillant à l'avant du groupe et un surveillant à l'arrière du groupe.

Qualifications

- Un instructeur externe doit être accrédité pour enseigner le patin à roues alignées ou posséder de l'expérience dans ce domaine.

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez **Contenu des trousses de premiers soins**).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Suivre le plan d’intervention de secourisme de l'école (consultez **Plan de premiers soins et intervention de secourisme**) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez

Commotions cérébrales).

- Un plan d'intervention en cas d'urgence pour gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.

Définitions

- **Personne responsable :**
    - Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.
- **Supervision :**
    - La supervision est la surveillance vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
    - Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision visuelle constante, supervision sur place, et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité, ainsi que des habiletés et de la maturité des élèves. Les trois niveaux de supervision décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qui est fondamentalement possible.
- **Membre du personnel enseignant :**
    - Une personne qui fait partie du personnel enseignant ou de la direction d'école, qui détient un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, et qui est employée par l'école ou le conseil scolaire. Le membre du personnel enseignant est légalement responsable

des élèves.

- **Types de supervision :**
    - **Supervision générale :**
        - La supervision générale signifie que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La supervision générale exige que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros soit facilement accessible.
        - Une supervision générale est requise:
            - durant les activités qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquelles le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie:
                - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros circule.
                - L'endroit où se trouve le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros a été communiqué aux élèves et aux surveillants/superviseurs.
            - pour les activités simples et celles pouvant être combinées (par exemple, d'autres activités nécessitant une supervision générale comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies:
                - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros informe les élèves de l'emplacement des activités.
                - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros doit circuler entre les activités et être facile à trouver.
        - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la

piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour la course de distance, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.

- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour la chasse au trésor, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.

- **Supervision sur place :**

  - La supervision sur place exige la présence du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La supervision sur place permet la présence momentanée du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).
  - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le relais, les élèves pratiquent sur la piste et peuvent être vus par le membre du personnel enseignant qui est avec les sauteurs en hauteur.
  - Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour les jeux de relais, les élèves jouent sur le terrain de jeux et peuvent être vus par le superviseur d'activités intra-muros.

- **Supervision visuelle constante :**

  - La supervision visuelle constante nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une supervision visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d'autres activités.

- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d’athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d’autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l’école. Pour le saut en hauteur, le membre du personnel enseignant est près de l’aire de saut et supervise l’activité.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d’une journée scolaire spéciale à l’extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d’autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l’école. Pour l'activité de Parachute, le superviseur d'activités intra-muros est présent et observe l’activité.

Dernière publication
ven, 26/01/24 14:50